



L'accueil des nouveaux arrivants est un moment important pour toute entreprise. Cette démarche constitue une opportunité pour échanger, assurer leur sécurité et protéger leur santé.



DR

▲ La formation à la sécurité est dispensée sur le lieu de travail par l'encadrement de l'entreprise : chef d'entreprise, conducteur de travaux, chefs de chantier ou chefs d'équipe.

Nos conseils

Les étapes de l'accueil

L'accueil est un moment privilégié pour intégrer rapidement le nouvel arrivant à l'entreprise et à l'équipe.

- L'interroger sur ce qu'il a fait auparavant et sur son expérience ;
- Lui fournir des informations pratiques concernant la vie sur le lieu de travail (horaires, hébergement...);
- Lui parler de son travail au sein de l'entreprise, en le replaçant dans un contexte plus large que le poste proprement dit ;
- Apprendre à mieux le connaître afin d'adapter la formation à son vécu et à sa sensibilité.

1 Pourquoi effectuer cette démarche ?

L'accueil du salarié est un moment important. Les accidents du travail interviennent le plus souvent lors des premiers jours d'activité d'un salarié sur un chantier ou dans un atelier. Ces accidents ont souvent pour origine la méconnaissance du site et des risques liés aux activités spécifiques, mais aussi l'insuffisance des informations données à l'arrivée du travailleur. L'accueil des nouveaux arrivants est un acte de management qu'il convient de professionnaliser et d'humaniser. L'objectif est d'instruire le salarié sur les mesures de prévention à appliquer et sur la conduite à tenir en cas d'accident.

2 À qui s'adresse-t-elle, qui est concerné ?

La formation à la sécurité concerne :

- les travailleurs nouvellement embauchés ;
- les travailleurs qui changent de poste de travail ou de mode opératoire ;
- les salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessitant des mesures de sécurité particulières, et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ;
- à la demande du médecin du travail, les travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.

3 Quel est le contenu ?

Il s'agit d'une formation pratique, dispensée pendant les heures de travail et sur les lieux de travail. Elle tient compte de la formation et de l'expérience professionnelle du salarié ainsi que de la langue parlée et lue par lui. L'accueil vise aussi bien l'humain (information, formation) que le domaine matériel (formalités administratives, dotation de l'outillage ou de l'équipement individuel). La formation porte notamment sur les points suivants :

• Conditions de circulation

La circulation des personnes et des engins sur le chantier ou dans l'atelier peut conduire à des situations de risques, d'où l'importance d'informer le salarié sur les mesures de prévention à appliquer :

- informer le salarié des risques auxquels il peut être exposé ;
- lui expliquer le plan de circulation tiré de l'analyse des déplacements des personnes et des engins et réactualisé aussi souvent que nécessaire ;



DR ▲ Le plan de circulation permet aux nouveaux arrivants de prendre la mesure des risques lors des déplacements et d'adapter leur comportement.



DR ▲ Les travailleurs nouvellement embauchés sont préparés à la conduite à tenir en cas d'accident.

– lui remettre et commenter les documents d'accueil internes ou externes à l'entreprise.

• **Conditions d'exécution du travail**

L'objectif est d'apprendre au salarié les bons gestes, les modes opératoires retenus, le fonctionnement des matériels de protection et de secours.

• **Conduite à tenir en cas d'accident**

Cette préparation doit être assurée dans le mois qui suit l'affectation du salarié. Il s'agit de montrer ce qu'il faut faire, ou ne pas faire, en cas d'incident ou d'accident.

- Signaler le signe distinctif du sauveteur-secouriste du chantier.
- Sensibiliser aux risques de panique lors d'un accident.
- Commenter l'affiche « En cas d'accident » mise en place sur le chantier.
- Indiquer les accès au chantier et aux postes de travail afin de faciliter l'organisation des secours.

4 **Que dit la réglementation ?**

La loi impose aux chefs d'entreprise d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, notamment par des actions d'information et de formation (art. L.4121-1) et sur le fondement des principes généraux de prévention (PGP – art. L.4121-2).

Le Code du travail prévoit des dispositions particulières en matière de formation pour les travailleurs en CDD et les intérimaires.

Enfin, tout salarié doit être informé sur son droit de retrait, c'est-à-dire le droit du salarié de se soustraire à une situation présentant un danger grave pour sa vie ou sa santé en cessant le travail (art. L.4131-1).

Le + doc

Sur www.preventionbtp.fr:

• **Ouvrage :**

- « Accueillir un jeune dans le BTP », Réf. A7 G 01 14
- « Accueillir sur un chantier de bâtiment », Réf. F0 G 01 17
- « Accueillir sur un chantier de travaux publics », Réf. D0 G 02 17

• **Coffrets Accueil, 5 métiers :**

Couvreur, Électricien, Maçon, Menuisier, Peintre

• **Mémentos d'accueil :**

Travaux de bâtiment, Travaux publics, Travaux de démolition-déconstruction

• **Outil « Fiche d'accueil »**

• **Fiches accueil, 10 métiers**

• **Formation « Accueillir les nouveaux arrivants », Réf. 1401.**

► Affiches, livrets d'accueil sont autant de documents mis à disposition pour sensibiliser les nouveaux arrivants dans l'entreprise.

